

Lettre d'information mensuelle à destination des maires

[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

JUILLET 2023 | NUMÉRO 7



## Sommaire

### À la Une

- > Publication de la répartition du FPIC pour 2023
- > Violences urbaines : les mesures de soutien aux collectivités et aux commerces

### Finances locales

- > Affaires scolaires - Sondage des communes

### Développement durable et transition écologique

- > Appel à projets, édition 2023 de la journée « Tous résilients face aux risques - s'informer, réagir, se protéger ».

### Urbanisme et aménagement du territoire

- > France Ruralités

### Publications

## À la Une

### > Publication de la répartition du FPIC pour 2023

Le FPIC est le premier mécanisme national de péréquation horizontale des ressources des intercommunalités et de leurs communes. Grâce à ce fonds, ce sont près d'1 Md€ de recettes fiscales qui sont redistribuées entre collectivités, au bénéfice des plus défavorisées. Les montants de la répartition du FPIC pour 2023 ont été mis en ligne sur le site Dotations-dgcl

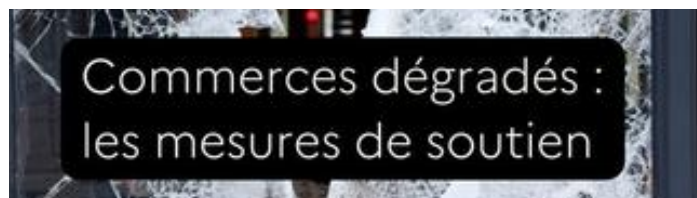
Plus d'informations à l'adresse suivante : [http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations\\_en\\_ligne.php](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php)

### > Violences urbaines : les mesures de soutien aux collectivités et aux commerces

Les violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 sur l'ensemble du territoire ont conduit à des dégradations des biens, et notamment des bâtiments publics. Certaines collectivités en ont été victimes dans le département, et principalement le territoire de l'agglomération brioquine.

À ce titre, les collectivités impactées peuvent bénéficier du soutien de l'État pour la prise en charge financière de la réparation des dégâts causés, au-delà du versement des indemnités par les assureurs. A cet effet, un guichet unique est mis en place auprès duquel les collectivités du département devront adresser leur demande avant le 30 septembre 2023, à l'adresse suivante : [pref-finances-locales@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-finances-locales@cotes-darmor.gouv.fr)

Les commerces ayant subi des dégradations dans le cadre de ces violences urbaines bénéficient également du soutien de l'État. Les chefs d'entreprises concernés sont invités à se signaler auprès des services de la Préfecture des Côtes d'Armor et de la Direction départementale des Finances publiques. Le Conseiller départemental aux entreprises en difficulté (CDED), M. Le CHENE Gwendal, mènera une analyse personnalisée de leur situation ([codefi.ccsf22@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf22@dgfip.finances.gouv.fr) / 02.96.75.41.06).



## > Affaires scolaires - Sondage des communes

Par sondage réalisé en 2021, le coût moyen départemental des frais de fonctionnement des écoles publiques primaires avait été déterminé pour la période 2021-2023 à hauteur de 1 406.06€ par élève de classe maternelle et 452.30€ par élève de classe élémentaire.

Afin d'actualiser ces données, les communes costarmoricaines disposant d'école(s) publique(s) primaire(s) sur leur territoire sont invitées à transmettre leurs dépenses scolaires de fonctionnement inscrites au compte administratif 2022, à [pref-finances-locales@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-finances-locales@cotes-darmor.gouv.fr) pour le 4 août 2023.

Les fichiers, transmis par courriel le 3 juillet, sont disponibles sous :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Affaires-scolaires/Cout-moyen-departemental-par-eleve>



## Développement durable et transition écologique

### > Appel à projets, édition 2023 de la journée « Tous résilients face aux risques - s'informer, réagir, se protéger ».

Le Gouvernement lance l'appel à projets pour la journée « Tous résilients face aux risques - S'informer, réagir, se protéger » institutionnalisée tous les 13 octobre, en cohérence avec la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes de l'Organisation des Nations unies, afin de sensibiliser aux risques naturels et technologiques et préparer chacun aux bons comportements en cas de survenance d'une catastrophe.

L'adaptation des territoires aux risques naturels accentués par le changement climatique (cyclones, feux de forêt, variabilité des précipitations, ...), ainsi qu'aux risques de séisme ou d'éruption volcanique est une nécessité qui impose que leurs habitants connaissent mieux ces phénomènes. Par ailleurs, il est également important d'informer les citoyens sur les risques associés aux activités industrielles.

L'objectif de l'appel à projets est de susciter le plus grand nombre possible d'initiatives locales, sur l'ensemble du territoire national, métropolitain et en outre-mer, visant à :

- développer la culture sur les risques naturels et technologiques ;
- se préparer à la survenance d'une catastrophe ;
- développer la résilience collective face aux catastrophes ;

La première édition lancée en 2022 a totalisé près de 2 000 actions sur l'ensemble du territoire national, à destination de tous les publics, dont près de 700 dans les établissements scolaires. Les événements organisés ont pris des formes variées : animations, interventions en milieu scolaire, conférences, portes ouvertes, exercices de gestion de crise.

Afin que la culture du risque soit de plus en plus présente dans notre quotidien, l'appel à projets 2023 permet de labelliser tout au long de l'année les actions qui répondent à au moins l'un des trois objectifs de la journée.

Toutes les parties prenantes, citoyens, entreprises, employeurs publics, élus et collectivités territoriales, établissements d'enseignement, opérateurs publics, associations, experts et spécialistes chargés de la prévention et de la gestion des catastrophes, médias sont invités à se mobiliser pour faire de cette seconde journée nationale « Tous résilients face aux risques » du 13 octobre 2023 le point d'orgue des actions de culture du risque.

Seuls les projets se déroulant entre le 1er et le 31 octobre pourront concourir à un prix au titre de l'édition 2023 de la journée « Tous résilients face aux risques ». Dans ce cas, les dossiers devront être déposés jusqu'au lundi 2 octobre 2023 à 12h00 (heure de Paris).

Le règlement de l'appel à projet est consultable via le lien suivant : <https://www.ecologie.gouv.fr/appele-projet-journee-nationale-resilience>

Pour participer, les porteurs de projets sont invités à déposer leurs demandes de labellisation via la plate-forme Démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/journee-nationale-de-la-resilience-appel-a-projets>

## Urbanisme et aménagement du territoire

### > France Ruralités

**France Ruralités, c'est l'action continue en faveur de la cohésion des territoires depuis 2017 pour les quatre prochaines années.** Les territoires ruraux représentent 88 % des communes de France et sont au cœur des transitions à venir.

**France ruralités, c'est un véritable pacte de responsabilité, de reconnaissance et de confiance** avec l'ensemble des concitoyens, des élus et de tous les partenaires de la démarche. Il se traduit par le renforcement de la planification, la contractualisation au niveau des territoires et la mobilisation des moyens de l'État au niveau déconcentré, avec, pour objectif, une meilleure coordination de l'action de l'État, de ses opérateurs et de l'action des collectivités territoriales.

**France Ruralités, c'est un plan d'action interministériel pour la renaissance de la ruralité** afin de proposer des solutions et des accompagnements concrets (soins, services, commerces...) ; accompagner les communes sur la préservation du patrimoine naturel, les enjeux de transition écologique, mais aussi de proposer de nouveaux outils et moyens adaptés à la ruralité.

**France Ruralités vise la dimension partenariale**, avec notamment le programme d'ingénierie au service des communes rurales, dans la simplicité, la lisibilité et le suivi des mesures et leur ajustement en fonction des résultats.

#### Les quatre axes de France Ruralités :

**Axe 1 – VILLAGES D'AVENIR** : Un programme d'ingénierie à destination des communes rurales : Il s'agit d'une ingénierie de proximité et opérationnelle avec un accompagnement de bout en bout. **Elle ne se substitue pas à l'ingénierie locale existante**, mais vient en appui ou en aide et pourra compléter et fédérer les énergies (EPCI, PETR, conseil départemental, région).

**Axe 2 – Valorisation des territoires ruraux pour la planification écologique – AMÉNITÉS RURALES** – définies et reconnues prochainement dans la loi : **Les territoires ruraux sont des acteurs de premier plan pour les transitions écologique et énergétique. Dès 2024, lancement de la dotation biodiversité et aménités rurales de 100 M€,** à destination des communes rurales faisant preuve d'un engagement résolu dans la démarche de valorisation de leurs ressources naturelles, en cohérence avec les objectifs poursuivis par la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030.

**Axe 3 – Mesures concrètes pour améliorer le quotidien des HABITANTS DES TERRITOIRES RURAUX** Les territoires ruraux sont des acteurs de premier plan pour les transitions écologique et énergétique. Les mesures suivantes sont proposées :

**1/ Mobilité** – Création d'un fonds de soutien de 90 M€ sur trois ans pour répondre à l'utilisation massive et à la dépendance de la voiture individuelle en milieu rural, en ingénierie et en investissement.

**2/ Vie quotidienne des élus locaux** – permettre aux maires d'assurer leur mission en matière de police de l'environnement et mieux les protéger, avec, notamment des diagnostics de sûreté environnementale par les nouveaux 3 000 enquêteurs en gendarmerie.

**3/ Égalité des chances et éducation** – généralisation de l'expérimentation des Territoires éducatifs ruraux, labellisation de 3000 places supplémentaires d'internat d'excellence vision à trois ans sur l'évolution de la carte scolaire, recrutement de 1250 services civiques en ruralité, installation de relais info-jeune dans les espaces France Services.

**4/ Attractivité et services - poursuite du dispositif VTA** (volontariat territorial en administration) jusqu'en 2026 et lancement des **VTA expertises** (candidats plus expérimentés répondant à des besoins plus spécifiques) ; déploiement du **fonds de soutien en faveur des commerces ruraux** (sédentaires et mobiles) pendant la durée du plan France Ruralités ; **soutien à l'installation de France Services en milieu rural** (bonification de la subvention de l'État dans les ZRR) ; **lieux de convivialité innovants en ruralité** : création d'un fonds de 2M€ (copilotage ANCT et DGE) et pérennisation des facilités d'octroi des licences IV dans les communes de moins de 3 500 habitants ; création d'un fonds de 3M€ pour amorcer les **projets locaux d'économie sociale et solidaire (ESS)**.

**5/ Santé : « Aller-vers »** – l'accès aux soins dans les lieux les plus enclavés (100 médicobus, doublement des maisons de santé, encouragement et promotion de l'installation des futurs médecins, 100 % de couverture du territoire en communautés professionnelles de santé (CPTS) et intensification de la coopération entre les professionnels de santé).

**6/ Culture – soutenir les communes rurales dans l'entretien du patrimoine national et soutenir un égal accès à la culture dans les territoires ruraux** : plan en faveur de l'ingénierie culturelle en ruralité, protection des patrimoines religieux, entretien des monuments aux morts, implantation d'au moins 200 Micro-Folies en milieu rural...

**7/ Habitat et logement – lutter contre le logement vacant en milieu rural, l'accompagnement de l'Anah** sur la réhabilitation du logement en ruralité (opérations programmées d'amélioration de l'habitat dédiées à la revitalisation rurale – OPAH-RR – (10M€ sur 5 ans), opérations de revitalisation des territoires – ORT).

**Mais aussi : la Banque des Territoires** engage ses moyens de financement : assistance juridique et financière, un soutien en ingénierie et investissement...

#### **Axe 4 – Un renfort d'attractivité avec LES ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR)**

La ruralité correspond à une typologie de territoires plus fragiles (faible densité, taux d'emploi, revenus inférieurs à la moyenne nationale). Le dispositif ZRR a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 (loi de finances pour 2022) et sera pérennisé au-delà du 1er janvier 2024, avec quelques ajustements. Le nouveau zonage soutiendra les territoires les plus fragiles, avec des exonérations fiscales et sociales mieux calibrées et adaptées. Il devra concentrer ses effets sur les territoires les plus fragiles et éviter la « dispersion » des exonérations fiscales.

#### **ÉVALUATION et AJUSTEMENT DU DISPOSITIF FRANCE RURALITÉS : DES INDICATEURS DE MESURE DE L'EFFICACITÉ DU PLAN**

Enfin, un ensemble d'indicateurs sera mis en place afin de mesurer régulièrement l'avancée et le déploiement de France Ruralités. Un baromètre sera mis à disposition des élus et des Français.

Pour plus d'informations :

Dossier de presse « Les ruralités au cœur de l'équité territoriale » :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/avec-france-ruralites-nous-voulons-aller-encore-plus-loin-1160>

VTA :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/7950-beneficier-des-competences-dun-jeune-dipome/>

Aides-territoires :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Commerce rural :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/42bf-soutenir-le-commerce-rural/>

Micro-folies :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/2a6c-implanter-une-micro-folie/>



## > Publication de la FAQ « Prévention des conflits d'intérêts »

Afin de répondre aux questions pratiques que se posent les élus locaux, une foire aux questions portant sur la prévention des conflits d'intérêts a été élaborée par la DGCL et la Direction des affaires criminelles et des grâces, en concertation avec les associations d'élus

Consultez la FAQ au lien suivant :  
<http://dgcl.minint.fr/index.php/cadre-institutionnel/democratie-locale/prevention-des-conflits-d-interets>

## > Instruction 2023 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement des collectivités

Vous trouverez ci-dessous l'instruction du 8 février 2023 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022.

<http://dgcl.minint.fr/images/IOMB2236543J.pdf>